

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF856

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Wauquiez, M. Ray, M. Berger, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier,  
M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony,  
M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup,  
M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon,  
M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon,  
Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget,  
M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à empêcher l'augmentation de l'impôt sur le revenu des retraités.**

L'article issu du Sénat prévoit le maintien de l'abattement de 10%, contrairement à la version initiale du gouvernement, avec un abaissement du plafond à 3000 euros. De plus, l'article 6 prévoit de recentrer l'abattement spécial. Ces deux mesures conjuguées se traduirraient par une hausse de l'impôt sur le revenu de millions de retraités.

D'autant plus qu'en raison de la non-adoption de la loi de finances avant le 1er janvier 2026 et du principe de non-rétroactivité fiscale, cet article n'aurait pas vocation à s'appliquer à l'exercice budgétaire en cours. Aussi, il apparaît souhaitable de le supprimer afin de respecter le principe d'annualité budgétaire.